

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025/2038

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DES
HORAIRES D'OUVERTURE DE FERMETURE ET REGLEMENT
INTERIEUR DU « CITY STADE »
ESPACE MULTI-SPORTS
GROUPE SCOLAIRE CONDORCET-REYNIER
QUARTIER REYNIER
DE LA COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES
83140

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire, Maire de Six-Fours-Les-Plages
Vice Président de la Métropole Toulon, Provence, Méditerranée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-1 et suivants et

VU le code de la Santé Publique articles L 1311-1, L 1311-2

VU la Loi N°2025-175 en date du 24 Février 2025 visant à interdire les dispositifs
électroniques de vapotage à sens unique

VU le Code de la Santé Publique et ses articles de R.3512-2 à R.3512-9

VU le code Pénal articles R 610-5

VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur
Thierry MAS SAINT GUIRAL,

VU L'arrêté municipal N°2025/1882 en date du 15 Octobre 2025

VU la nécessité de réglementer les heures d'ouverture et de fermeture du « City Stade » de
l'Espace Multi-Sports du Groupe Scolaire Condorcet Reynier et d'y
instaurer un règlement intérieur

CONSIDERANT l'erreur commise dans l'article 1° de L'arrêté municipal N°2025/1882 en
date du 15 Octobre 2025

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de
Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la
Sécurité des usagers sur certains lieux où des mesures s'imposent,

- **ARRETONS** -

ARTICLE 1° - L'arrêté Municipal N° 2025/1882 en date du quinze octobre deux mille
vingt cinq est abrogé

ARTICLE 2° - A compter du Lundi 03 Novembre 2025 les horaires d'ouverture et de
fermeture du « City Stade » sont les suivants :

Ouverture au Public

A) **Le Mercredi, les Week-End et Vacances Scolaires**

Période dite Hivernale

Période du 1er Novembre au 31 Mars de chaque année
de 09h30 jusqu'à 18h30

Période dite Estivale

Période du 1er Avril au 31 Octobre de chaque année
de 09h30 jusqu'à 20h00

Accusé de réception en préfecture
083-218301299-20251103-2038-AI
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025

B) En Semaine en Période Scolaire

Période dite Hivernale
Période du 1er Novembre au 31 Mars de chaque année
de 16h30 jusqu'à 18h30

Période dite Estivale
Période du 1er Avril au 31 Octobre de chaque année
de 16h30 jusqu'à 20h00

Utilisation par les Centres d'Accueil Périscolaires

Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis

de 07h30 à 08h20 et de 11h30 à 13h30

Utilisation par les élèves des écoles élémentaires Condorcet, Reynier et école maternelle Reynier

- **Ecole Maternelle Reynier** les Lundis et Jeudis de 08h30 à 11h30
- **Ecole Elémentaire de Reynier** les Lundis de 13h30 à 16h30, Mardis de 08h30 à 11h30 et les Vendredis de 13h30 à 16h30
- **Ecole Elémentaire de Condorcet** les Mardis et Jeudis de 13h30 à 16h30 et les Vendredis de 08h30 à 11h30

ARTICLE 3° - Réglementation intérieure du « City Stade »

- Il est interdit dans l'enceinte du « City Stade » de :
- de fumer et de vapoter
- de pique-niquer
- de promener son animal même en laisse

ARTICLE 4° - Les panneaux rappelant ces prescriptions horaires et interdictions seront implantés sur les lieux à la diligence du centre technique municipal

ARTICLE 5° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.
- Le Directeur général des Services de la Mairie et tous Agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Six Fours Les Plages, le trois novembre deux mille vingt cinq

Thierry Mas Saint Guiral
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

BLJ



Accusé de réception en préfecture
083-218301299-20251103-2038-AI
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025